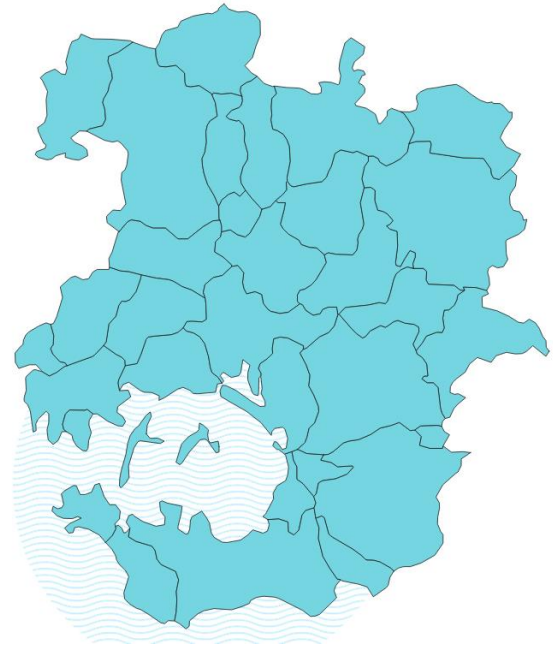


# Bordereau d'adjonction de pièces

---

## Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération Zonage des eaux pluviales urbaines



**Enquête publique 260026/35**  
mai – juillet 2026

---

**Commission d'enquête :**

Président : Jean Luc PIROT  
Membres : Jean Claude FOUCRAUT  
Thomas DUPONT DE THY

*Article R123-14 du code de l'environnement*

*Version en vigueur depuis le 28 avril 2017*

*Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à [l'article L. 123-13](#), le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au responsable du projet, plan ou programme ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.*

*Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.*


*Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.*

En application des dispositions de l'article R123-14 du code de l'environnement rappelées ci-dessus, le commissaire-enquêteur demande l'adjonction au dossier d'enquête des pièces suivantes :

Pièce n°	libellé
1	Ajout à l'annexe 5 des plans de zonage pluvial concernant les communes de : <ul style="list-style-type: none"><li>• Grand-Champ</li><li>• Le Hezo</li><li>• Plescop</li></ul>

Le 4 mai 2026

Le président de la commission-d'enquête,



Jean Luc PIROT